



Courseulles
La station bien-être sur-Mer

DECISION N° D2024-005

BAIL SAISONNIER LOCAL SIS 54 RUE DE LA MER – CHIPPIE PLAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Monsieur Didier HUNOUT sollicitant la location du local communal sis 54 rue de la Mer afin d'y exercer son activité de vente d'articles de plage pour la saison estivale 2024,

DECIDE

- De donner en location saisonnière à Monsieur Didier HUNOUT, demeurant sis 30 bis rue de Bayeux à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, du 1er avril au 30 septembre 2023, le local sis 54 rue de la Mer à COURSEULLES SUR MER moyennant un loyer mensuel de SIX CENT NEUF EUROS (609 euros),
- De fixer les conditions d'occupation de ce bien dans un contrat de bail saisonnier,
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 18/01/2024

Signé le 20.01.2024

Publié le 22.01.2024

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240122-D2024-005-AI
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024